

11 février 2008
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-deuxième session

25 février-7 mars 2008

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » :
promotion de l'égalité des sexes, situations
et questions de programme**

**Résultats de la quarantième session
du Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Note du Secrétaire général

Résumé

La présente note récapitule les mesures et les décisions prises à la quarantième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui s'est tenue à Genève du 14 janvier au 1^{er} février 2008.

* E/CN.6/2008/1.



I. Introduction

1. Par sa résolution 47/94, l'Assemblée générale a recommandé que les sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination contre les femmes aient lieu, autant que possible, à des dates telles que les résultats de ses travaux puissent être transmis la même année à la Commission de la condition de la femme, pour information.

2. En 2007, le Comité a tenu trois sessions (les trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions) en chambres parallèles au cours de ses trente-septième et trente-huitième sessions. Les résultats de ces sessions figurent dans le rapport du Comité présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session¹.

3. Le Comité a tenu sa quarantième session du 14 janvier au 1^{er} février 2008. À cette occasion, il a adopté deux décisions et pris des mesures au titre des points 5, 6 et 7 de son ordre du jour (CEDAW/C/I/2008/1).

4. Le 1^{er} février 2008, date de la clôture de la quarantième session, les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes² étaient au nombre de 185. Quatre-vingt-dix États parties avaient ratifié le Protocole facultatif à la Convention³ ou y avaient adhéré et 49 États avaient accepté l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le calendrier de réunions du Comité. Pour entrer en vigueur, l'amendement doit être approuvé par 123 États parties.

II. Résultats de la quarantième session du Comité

A. Rapports examinés par le Comité

5. Le Comité a examiné les rapports de huit États parties, présentés au titre de l'article 18 de la Convention, à savoir l'Arabie saoudite (CEDAW/C/SAU/2), la Bolivie (CEDAW/C/BOL/4), le Burundi (CEDAW/C/BDI/4), la France (CEDAW/C/FRA/6), le Liban (CEDAW/C/LBN/3), le Luxembourg (CEDAW/C/LUX/5), le Maroc (CEDAW/C/MAR/4) et la Suède (CEDAW/C/SWE/4), l'Arabie saoudite présentant pour la première fois un rapport. Les représentants des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales ont participé à la session. Les rapports de huit États parties, la liste des points et des questions soulevées par le Comité, les réponses des États parties et leurs déclarations liminaires sont affichés sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (www.ohchr.org).

6. Pour ce qui est de chacun des États parties qui présentaient leur(s) rapport(s), le Comité a adopté des observations finales qui sont également disponibles sur le site Web susmentionné.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 38 (A/62/38).*

² Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

³ *Ibid.*, vol. 2131, n° 20378.

B. Décisions

7. Le Comité a adopté quatre décisions :

a) Décision 40/I. Le Comité a adopté ses directives concernant l'établissement de rapports pour les documents qui concernent spécifiquement la mise en œuvre de la Convention et qui complètent les directives concernant les documents de base communs (voir annexe I);

b) Décision 40/II. Le Comité a adopté une déclaration concernant ses rapports avec les institutions de défense des droits de l'homme (voir annexe II);

c) Décision 40/III. Conformément aux efforts visant à harmoniser les méthodes de travail des organes conventionnels de défense des droits de l'homme, le Comité a décidé de changer l'intitulé suivant « Concluding comments » par « Concluding observations »;

d) Décision 40/IV. Le Comité a décidé de demander aux États parties qui avaient présenté un rapport à la quarantième session de présenter leurs deux rapports ultérieurs sous forme d'un rapport de synthèse.

C. Mesures prises au titre du point 5 de l'ordre du jour, (Application de l'article 21 de la Convention)

Recommandation générale concernant les femmes migrantes

8. Le Comité a décidé de collaborer avec le Comité pour les travailleurs migrants pour parachever l'élaboration de sa recommandation générale sur les femmes migrantes. Il a demandé au Secrétariat d'organiser une réunion conjointe des membres du groupe de travail sur le projet de recommandation générale avec le Comité pour les travailleurs migrants, avant sa quarante et unième session en juin/juillet 2008. Le groupe de travail se compose des membres suivants : Magalys Arocha Dominguez, Ferdous Ara Begum, Mary Shanthi Dairiam (Présidente), Naela Gabr Mohamed Gabre Ali, Françoise Gaspard, Silvia Pimentel, Heisoo Shin et Maria Regina Tavares da Silva.

Recommandation générale concernant l'article 2 de la Convention

9. Cornelis Flinterman, Président du groupe de travail chargé de formuler une recommandation générale concernant l'article 2 de la Convention, a accepté d'élaborer un projet de recommandation générale sur ledit article, avec le concours des autres membres du groupe. Le Secrétariat a été invité à étudier la possibilité d'organiser une réunion intersessions du groupe de travail pour parachever le projet au cours du deuxième trimestre de 2008 avant la quarante et unième session du Comité, au cours de laquelle une réunion sur le projet sera convoquée avec toutes les parties prenantes afin de parachever la recommandation générale au cours de la quarante-deuxième session. Outre M. Flinterman, Meriem Belmihoub-Zerdani, Dorcas Ama Frema Coker-Appiah, Mary Shanthi Dairiam, Ruth Halperin-Kaddari, Tw 10.2633 0 0 106t-6(ession)2(Tw 10.2633 0 0(e)T2--6016pih747ing enti)-Dub0.0kitŠimonovi

D. Mesures prises au titre du point 6 de l'ordre du jour (Moyens d'accélérer les travaux du Comité)

Sessions futures

10. L'Assemblée générale ayant autorisé, dans sa résolution 60/218, de prolonger la durée de ses sessions en 2008 et en 2009, le Comité a confirmé les dates de ses sessions en 2008, comme suit :

- a) Quarante et unième session : du 30 juin au 18 juillet 2008, à New York;
- b) Douzième session du Groupe de travail sur les communications créé en vertu du Protocole facultatif : du 21 au 23 juillet 2008, à New York;
- c) Groupe de travail présession pour la quarante-troisième session : du 21 au 25 juillet 2008, à New York;
- d) Quarante-deuxième session : du 20 octobre au 7 novembre 2008, à Genève, en chambres parallèles;
- e) Treizième session du Groupe de travail des communications créé en vertu du Protocole facultatif : du 14 au 17 octobre 2008, à Genève;
- f) Groupe de travail présession pour la quarante-quatrième session : du 10 au 14 novembre 2008, à Genève.

Rapports à examiner lors des futures sessions du Comité

11. Le Comité a confirmé, à sa quarante-deuxième session, qu'il examinerait les rapports des pays suivants :

Finlande
Islande
Lituanie
Nigéria
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
République-Unie de Tanzanie
Slovaquie
Yémen

12. Le Comité a décidé d'examiner les rapports des États parties suivants à sa quarante-deuxième session :

Belgique
Cameroun
Canada
El Salvador
Équateur
Kirghizistan
Mongolie
Myanmar
Portugal
Slovénie
Uruguay

Le Comité a également décidé d'examiner les rapports de Bahreïn et de Madagascar à cette session.

Le rapport unique de Bahreïn (valant rapport initial et deuxième rapport périodique) (CEDAW/C/BHR/1-2) sera examiné lors des séances plénières.

**E. Mesures prises au titre du point 7 de l'ordre du jour
(Activités du Comité au ti**

Annexe I

A.4 Rapport sur l'application de la Convention

A.4.1 Les présentes directives concernent la préparation de la deuxième partie des rapports et s'appliquent au rapport périodique initial ainsi qu'aux rapports subséquents destinés au Comité. Le document sur la Convention doit contenir toutes les informations concernant l'application de la Convention.

A.4.2 Tandis que le document de base commun^o est censé contenir des informations générales et factuelles sur le cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme, ventilées par sexe quand il y a lieu, ainsi que sur la non-discrimination, sur l'égalité des sexes et

I.2 Le rapport devrait aussi comprendre des informations sur la façon dont il a été tenu compte du souci de l'égalité entre les sexes dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la suite donnée à d'autres conférences, sommets et examens des Nations Unies.

I.3 Le rapport devrait comprendre, s'il y a lieu, des informations sur la façon dont la résolution 1235 (2000) du Conseil de sécurité a été appliquée et la suite qui lui a été donnée.

J. Mode de présentation du rapport sur l'application de la Convention

J.1 Le rapport devrait suivre la présentation décrite aux paragraphes 19 à 23 des directives harmonisées concernant l'établissement des rapports (le rapport initial ne

de d(a ant8(re(a)- numltoant8(pr(s.)TJO Tc 0 Tw 4.939 0 0 4.98 123.120268.62 Tm()TjT*()Tj/TT0 1 Tf0 s2()-6(rap(ort(init(aus et)-pltriod))-iqu s51)TJ/TT1 1 Tf0 Tc 0 Tw 4.93

communiquer au Comité des informations dignes de foi afin qu'il mène une enquête conformément à son mandat.

7. Le Comité invite les représentants des institutions de promotion des droits de l'homme à fournir par écrit, avant ou durant la session ou la réunion correspondante des groupes de travail ou du Comité, des informations sur les États parties dont le Comité ou le groupe de travail examine les rapports. Les représentants peuvent également être présents aux sessions ou aux réunions des groupes de travail afin de communiquer des informations oralement dans le temps qui leur est réservé lors des réunions des groupes de travail d'avant session et des sessions du Comité. Ce dernier inclura dans l'ordre du jour provisoire des sessions ou réunions des groupes de travail le temps réservé aux institutions, afin de les faire mieux connaître.
